



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 06 novembre 2025



REF : 2025 / 062

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal : 23

Nombre des Membres en
exercice : 23

Nombre des Membres
présents à la séance : 17

Nombre des votants
(Présents + pouvoirs) : 22

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 du mois de novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 29 octobre 2025.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. TAILLANDIER - M. NIVELAIS - M. BOZETTI - M. ROZE - M. MULLER - Mme FION - Mme ROBERT - Mme MARQUELET - Mme BRINGAND - M. LEGENDRE - Mme BLOT - Mme PRATBERNON - M. MATTERA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Absents excusés :

Mme HERAULT

Mme HUMBLOT avait donné pouvoir à M. BOZETTI

Mme CHOMPRET avait donné pouvoir à M. ROZE

M. MARIE avait donné pouvoir à Mme FION

Mme NEVEU avait donné pouvoir à Mme PRATBERNON

Mme PATIN avait donné pouvoir à M. MATTERA

Absents : /

Madame JEAN DIT PANNEL et Monsieur MATTERA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'ils ont acceptées.

OBJET : ADHÉSION AU CAUE DE LA HAUTE-MARNE

Monsieur le Maire explique que le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) de la Haute-Marne est un outil nécessaire à la Ville de Joinville pour accompagner son projet de revitalisation. Le CAUE est une association qui emploie notamment une architecte et une paysagiste-urbaniste, qui offrent des conseils à la fois à destination de la collectivité (sur le bâti, les jardins et parcs, l'aménagement des espaces publics, etc.), mais aussi des habitants de la commune adhérente (conseil gratuit en architecture et pour les jardins également).

L'adhésion de la commune permettra aussi d'établir un partenariat plus approfondi avec cette structure et de travailler notamment sur des projets ambitieux comme le réaménagement du Château d'en Haut. Ainsi, l'ensemble des projets patrimoniaux, paysagers et d'aménagement qu'exige le statut de Petite Cité de Caractère, de Village Etape et de Ville fleurie qu'a désormais Joinville pourront être accompagné afin de conforter la Ville dans sa stratégie de revitalisation.

L'adhésion à l'association est de 35 € auxquels s'ajoute 0,30 € par habitant, soit pour la Ville de Joinville une adhésion de 935,30 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- ② **D'approuver** le montant de la contribution de la commune arrêtée à 935,30 € T.T.C. pour l'année 2025,
- ② **D'habiliter** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche, et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ② **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

